



1968



Année internationale des  
DROITS DE L'HOMME

Distr.  
LIMITÉE

A/CONF.32/C.2/L.19  
1er mai 1968

Original : FRANCAIS

---

CONFÉRENCE INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

Deuxième Commission  
Point 11 e) de l'ordre du jour

MESURES DESTINÉES A RENFORCER LA PROTECTION DES DROITS  
DE L'HOMME ET DES LIBERTES DE L'INDIVIDU

Les droits de l'homme et la planification de la famille

Belgique : Amendement au projet de résolution A/CONF.32/C.2/L.2

Remplacer le paragraphe 3 du dispositif par le texte suivant :

"Considère que les parents ont le droit et le devoir de décider, dans l'intérêt primordial de leurs enfants, nés ou à naître, du nombre de ceux-ci et de l'échelonnement de leur naissance ainsi que le droit à l'information et à des services appropriés en ce domaine".